

Suivre les enseignements de procédure (et passer les examens) sans être étudiant·e à l'Université de Genève

Cette note est destinée aux personnes qui entendent s'inscrire à l'Ecole d'avocature et n'ont pas suivi d'enseignements de procédure civile, pénale et/ou administrative au cours de leur maîtrise dans une université suisse.

Il sera possible de suivre les trois cours de procédure dispensés au semestre d'automne, soit *Procédure administrative, Procédure civile, Procédure administrative*, avec un statut d'auditeur/trice, sous réserve d'effectuer les démarches suivantes :

1. **S'inscrire à ces cours** sur le site des auditeurs de l'UNIGE dans les délais fixés par ce service : <https://www.unige.ch/cite/formations/auditeurs>
2. Obtenir les codes informatiques permettant l'**accès aux plateformes** de cours, en faisant signer le formulaire remis par le service des auditeurs aux professeurs concernés. Cette étape est décrite sous « S'inscrire à un cours » : <https://www.unige.ch/cite/formations/auditeurs>
3. **S'inscrire aux examens** correspondant dans le délai d'inscription aux examens fixés par la faculté, par le biais du formulaire d'inscription aux examens « Auditeurs », disponible sur l'*espace étudiants* du site de la faculté de droit : <https://www.unige.ch/droit/etudiants/directives>

Une **attestation** sera délivrée par la faculté de droit à toute personne qui s'inscrira à l'un et/ou l'autre de ces examens (attestation hors plan d'études avec le résultat obtenu).

Aucune attestation de participation n'est remise, ni par le service des auditeurs, ni par la faculté.

Les **étudiant.es inscrit.es dans une maîtrise droit à l'UNIGE** mais qui souhaitent suivre ces enseignements hors cursus (« Attestations ») doivent le faire via le formulaire d'inscription aux cours et examens de la faculté de droit ; cf les Directives : <https://www.unige.ch/droit/etudiants/directives>